Image not found or type unknown

peut-on demander justificatif vaccin/pass étant en arrêt de travail?

Par **valérievalerie**, le **09/08/2021** à **12:52**

Infirmière titulaire à l'hopital fonction publique je suis en arrêt maladie depuis le 03/08/2021, ma DRH ou cadre peuvent-ils me téléphoner pour connaitre si je suis vacciner et exiger que je leur donne les justificatifs? (je ne les ai pas n'étant pas "vacciné") Quelle attitude et réponse leur donner s'ils me contectent pendant mon arrêt de travail? Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **09/08/2021** à **13:18**

Bonjour,

Vouis pourriez répondre que vous fournirez les justificatifs au terme de votre arrêt-maladie pour votre reprise de travail...

Par **Zénas Nomikos**, le **09/08/2021** à **15:12**

Bonjour,

il ne vous reste plus qu'à vous faire vacciner dans les meilleurs délais, plus on vaccine et meilleur c'est.

Par **P.M.**, le **09/08/2021** à **15:19**

Je pense que les réponses doivent avoir un aspect juridique pour ne pas sortir, comme cela a été rappelé récemment, du cadre du forum...

Par **miyako**, le **09/08/2021** à **15:53**

Bonjour,

Juiridiquement parlant,durant votre arrêt de travail,rien ne vous oblige à fournir un certificat de vaccination.Cependant à votre retour eh bien oui vous devrez fournir le pass sanitaire avant de pouvoir reprendre votre poste .Dans le cas contraire,**votre DRH pourra suspendre votre contrat de travail sans solde ,mais sans pouvoir vous licencier.**

Cordialement

Par **P.M.**, le **09/08/2021** à **16:10**

C'est inexact :

[quote]
Les personnels non vaccinés ont **jusqu'au 15 septembre 2021** pour le faire, ou jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin. À défaut d'avoir été vaccinés dans les temps, les salariés et les agents publics pourront être suspendus, sans salaire. Un licenciement en cas de défaut de vaccination au Covid n'est cependant pas possible.

[/quote]
Extrait de ce dossier...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés